

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DPVI 1053** Subventions (50.000) à 14 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville Porte Montmartre Clignancourt (18e). Deuxième enveloppe pour 2014.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Angélique et Jules (143981), pour l'action Talus mon mail (2014-00331).

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Art-Exprim 18 (9971), pour l'action Interventions et ateliers artistiques en plein air pour les jeunes du quartier Porte Montmartre (2014-03239). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement) (9265), pour l'action Cyber Emploi : 2 Plateformes / 2 Réussites (2014-03265).

Article 4 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Centre d'Aide, d'Intéraction et de Recherche Ethno Psychologique (11126), pour l'action Espace de Médiation clinique (2014-03930).

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Esperados (81701), pour l'action lieu "après l'école" et lieu d'accueil préadolescents (2014-03432).

Article 6 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot (106661), pour l'action Moi, Mon Quartier, Ma Ville... 18e "Atelier hebdomadaire de pratique théâtrale sur l'Art de Vivre" (2014-03440).

Article 7 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Impossibles (43443), pour l'action Les Grandes Personnes de la Porte Montmartre (2014-03453).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462), pour l'action Récits de Vie (2014-03458). Mme la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 9: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion (16396), pour l'action Femmes et Langues (2014-03463). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 10: Une subvention globale de 24.500 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506), pour l'action Espace Culturel de Proximité (11.000 euros / 2014-03469), pour l'action Vie de Quartier (10.000 euros / 2014-03471), pour l'action Pole Jeux (Des Jeux dans le Ney) (2.000 euros / 2014-03475) et pour l'action Visite de quartier (1.500 euros / 2014-03501). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 11: Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les amis des jardins du ruisseau (17610), pour l'action Clignancourt danse sur les rails, 2e édition (2014-03512).

Article 12: Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (11085), pour l'action Accompagnement renforcé des associations CUCS du18e (2014-02545). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Solidimey (20213), pour l'action les activités des clubs jeunes (2014-03533).

Article 14: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Traces de Vies (11325), pour l'action Ateliers poésies (2014-06452).

Article 15 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 50.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.